



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-04-45

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 103, entre les PR 0+000 et 0+760, RD 3, entre les PR 10+320 et 10+380, RD 3-b7, entre les PR 0+000 et 0+045, le giratoire des Fauvettes RD3-GI3, et sur les VC adjacentes, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Valbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SIT, représentée par M. Truchi, en date du 8 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-4-119, en date du 18 septembre 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réaménagement de voirie par la création d'un trottoir (dans le sens Valbonne/Antibes), d'une piste cyclable bidirectionnelle (dans le sens Antibes/Valbonne) et de génie civil pour le remplacement de réseau EIR sous chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 103, entre les PR 0+000 et 0+760, RD 3, entre les PR 10+320 et 10+380, RD 3-b7, entre les PR 0+000 et 0+045, le giratoire des Fauvettes RD 3-GI3, et les VC adjacentes ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du vendredi 19 avril 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17 h 00, en continu, de jour comme de nuit, les circulations, hors agglomération, sur les RD 103, entre les PR 0+000 et 0+760, RD 3, entre les PR 10+320 et 10+380, RD 3-b7, entre les PR 0+000 et 0+045, le giratoire des Fauvettes RD 3-GI3, et sur les VC (chemin de Peyniblou et de l'ancien chemin de Vallauris à Valbonne) adjacentes, pourront s'effectuer, concomitamment ou non, selon les modalités suivantes :

1) Véhicules

A) Sur les RD 3 et RD 3-b7,

- **circulation de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00**, sur une voie unique, d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

B) Sur le giratoire des Fauvettes RD3-GI3,

- **circulation de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00**, en lien avec les travaux du A), sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de l'anneau interne ou d'un tiers de l'anneau externe.

Ou

- **circulation de jour, entre 7 h 30 et 18 h 00**, sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de l'anneau interne ou d'un tiers de l'anneau externe.

C) Sur la RD 103

- circulation **en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période**, sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, à 2 phases, en section courante de la RD et à 3 phases, pour la section incluant une intersection avec les VC, sur une longueur maximale de 200 m sur la RD et 20 m sur la VC, remplacés par un pilotage manuel du lundi au vendredi de 7 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

Ou

Circulation sur une chaussée maintenue à une voie par sens, de largeur légèrement réduite dans l'un ou l'autre sens, sur une longueur maximale de 200 m.

2) PIETONS

La circulation des piétons lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée, ou renvoyé sur le trottoir ou accotement opposé via les passages piétons existants ou nouvellement créés.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise La Nouvelle Sirolaise de Construction, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Valbonne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M^{me} la directrice des services techniques de la mairie de Valbonne ; e-mail : f.combes@ville-valbonne.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
. La Nouvelle Sirolaise de Construction – 15, chemin du Bas des Molles, 06670 COLOMARS ; e-mail : secretariatetude@la-sirolaise.com,
. Citeos – 465, avenue de la Quiéra, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : stephane.bussinger@citeos.com,
Damiani – ZA de la Grave, 06510 CARROS ; e-mail : thomas.gory@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SIT / M. Truchi ; e-mail : atruchi@departement06.fr, schautard@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Valbonne, le

11 AVR 2024

Le maire,

Joseph CESARO



Nice, le 10 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY